

Portant adoption du Rapport d'exécution
de la Surveillance multilatérale pour l'année
2010 et perspectives pour 2011.-

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 mars 1994 et ses Additifs subséquents ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC), notamment en son Titre III ;

VU la Directive N° 01/00-UEAC-064-CM-04 relative à la mise en place de la Surveillance multilatérale des politiques macro-économiques au sein des Etats membres de la CEMAC ;

VU la Décision N° 01/00-UEAC-064-CM-04 relative à la détermination du calendrier de la mise en place de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques au sein des Etats membres de la CEMAC ;

VU la Directive N° 01/01-UEAC-094-CM-06 du 03 août 2001 fixant critères et indicateurs macroéconomiques de la surveillance multilatérale ;

VU la Décision N° 02/01-UEAC-090-CM-06 du 03 août 2001 relative à la participation du Secrétariat Exécutif aux négociations des Etats membres avec les Institutions de Bretton Woods ;

SUR proposition de la Commission de la CEMAC ;

APRES consultation de la Cellule communautaire et du Collège de surveillance ;

EN sa séance du **19 DEC. 2011**

DECIDE

Article 1er : Est adopté le Rapport d'exécution de la Surveillance multilatérale pour l'année 2010 et perspectives pour 2011 de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2 : Le Président de la Commission de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale est chargé du suivi de l'exécution de la présente Décision.

Article 3 : la présente Décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

BRAZZAVILLE, le **19 DEC. 2011**



LE PRESIDENT


Pierre MOUSSA